

dépendance se sont aperçus que le droit coutumier qu'ils tenaient de l'Angleterre ne suffisait pas à sauvegarder les intérêts des particuliers et Jefferson disait, en 1787 :

Le peuple a droit à une déclaration des droits et ce, contre n'importe quel gouvernement, général ou particulier, et aucun gouvernement juste ne peut la lui refuser ou la faire reposer sur le principe de la déduction.

Ce qui était vrai à cette époque, l'est encore aujourd'hui, et aucun gouvernement canadien ne saurait refuser à ses citoyens une déclaration des droits qui sera pour eux une source de protection et d'inspiration. Nous avons besoin d'une telle protection. Nous avons livré la dernière guerre pour la cause de la démocratie; or il se produit des fissures à la démocratie. Nous avons laissé se perpétuer certaines injustices flagrantes. Nous avons violé et nous continuons de violer les droits fondamentaux de nos citoyens. Nous avons débattu,—je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus,—la question des citoyens d'origine japonaise et celle des Chinois qui habitent le Canada. Je ne parlerai pas longuement sur ce sujet; cependant, je n'ai pu m'empêcher de constater toute l'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a manifestée cet après-midi à l'égard du grand précepte de la charité. Comme il le sait, ce précepte veut que nous fassions aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous-mêmes. Je me demande ce que ferait le ministre des Affaires des anciens combattants si le Parlement canadien le dépouillait de son titre de citoyen canadien. Que penserait-il alors du grand précepte dont il a fait si grand cas aujourd'hui? Lorsque j'ai constaté que la présentation de ce projet de résolution avait été confiée au ministre des Affaires des anciens combattants, je me suis dit que la question des droits de l'homme étaient entre bien mauvaises mains.

A mon avis, la mesure que nous avons adoptée à la Chambre contre ces gens est une honte pour un parlement démocratique. Les membres de la C.C.F. ne cesseront de lutter contre toute injustice qu'on fera à un particulier quelconque à cause de sa race ou de ses croyances. Nous poursuivrons toujours la lutte. Nous constatons l'existence de dangers à nos libertés civiles dans diverses parties du pays. Au Manitoba, on tente d'enlever à un groupe de gens, les Hutterites, certains de leurs droits. L'Assemblée législative de l'Ontario a adopté récemment une loi de la police qui constitue une menace directe aux droits démocratiques de chaque citoyen.

Nous avons vu que dans la province de Québec on a un peu persécuté une minorité religieuse, à cause de ses croyances. Comment

pouvons-nous blâmer les provinces de violer des droits civils lorsque le gouvernement fédéral leur en donne l'exemple? Je ne les tiens pas plus responsables que ne l'est le Gouvernement actuel. Nous savons comme il est dangereux de se désintéresser de l'oppression des minorités. On l'a maintes fois signalé déjà en cette enceinte, mais il importe de la répéter, lorsqu'on opprime une minorité quelque part au Canada toutes les minorités du pays sont exposés au même danger. Une secte connue sous le nom de Témoin de Jéhovah tente de s'implanter dans la province de Québec. D'après le recensement de 1941, elle y comptait 136 adhérents sur une population de 3,331,882. Beaucoup de ces adhérents sont aujourd'hui accusés de diffamation séditieuse et d'attentat aux droits du public. Ils composent une petite secte, qui, selon toute vraisemblance, est pauvre par rapport aux autres confessions. On peut dire avec certitude qu'ils ne comptent pas d'amis en haut lieu. Certains d'entre eux ont distribué un pamphlet intitulé *La haine farouche du Québec*. Un grand nombre furent arrêtés à la suite de cette distribution; ils comparurent devant le juge, qui, reconnaissant leur droit constitutionnel, leur accorda la liberté provisoire. Un Canadien de Montréal, du nom de Rocarelli, homme sans doute sympathique aux idées des Témoins, fournit caution pour eux. Son geste lui a valu d'être mis en situation désavantageuse par les autorités de la province; son gagne-pain est menacé. Voilà un exemple de l'immixtion du pouvoir exécutif dans les affaires qui relèvent des tribunaux; cette immixtion comporte de graves dangers. La plupart d'entre nous désavouons une bonne partie de la propagande des Témoins de Jéhovah, nous déplorons la façon dont ils la font; mais, à titre de démocrate, je leur reconnais le droit d'exprimer leurs vues, lorsqu'ils respectent les lois du pays.

Les membres de la C.C.F. ne défendent ni les abus de la liberté ni ceux qui attaquent la foi religieuse d'autrui. Rappelons-nous, cependant, ces paroles de Benjamin Franklin: Il convient peut-être de mettre un frein aux abus de la liberté de parole, mais à qui oserons-nous confier le pouvoir de le faire? Voilà le problème auquel nous aurons constamment à faire face en régime démocratique. Il faut faire cesser ces abus qui nous sont odieux, mais à qui confier le pouvoir d'y mettre fin?

On reprochera peut-être aux Témoins de manquer de mesure. Je ne sais, mais je crois qu'on peut dire en toute justice que leurs détracteurs ne se sont pas mieux conduits. Je cite le *Temps* de Québec: